

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le trente-un janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur Marc BARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2020.

Présents : Mesdames Odile COURCHELLE, Amandine GRAY, Nadine POINT, Ginette ROCHEDY et Marie-Noëlle ROCHEDY, et Messieurs Robert ARNAUD, Marc BARD, Daniel BARBAROSSA, Bernard BETRANCOURT, Jean-Pierre BRET, Francis RIOU, Bruno ROUX et Thomas SOUBEYRAND, formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Madame Pascale PETTAVINO.

Absente avec pouvoir :

- Madame Lucile FOROT-ROSTOLL avec pouvoir à Madame Pascale PETTAVINO.

Madame Marie-Noëlle ROCHEDY a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu des délibérations prises lors de la séance du 29 novembre 2019.

Lecture des décisions prises par M. le Maire :

- **Décision n° 2019-11 du 13 décembre 2019** : Attribution du marché 466-01 relatif à la mission de diagnostic amiante et plomb à l'entreprise DIAGNOSTIC PRO, pour un montant de 1.840,00 € HT (soit 2.208 € TTC), et autorisation au Président du S.D.E.A. en qualité de mandataire de la commune, de signer le bon de commande correspondant.

- **Décision n° 2020-01 du 2 janvier 2020** : Signature d'un contrat de prestations informatiques (assistance téléphonique et prise de main à distance) avec la SAS PRINT 07, située à SAINT-PERAY (Ardèche) - Avenue du Grand Mail - Zone Pôle 2000, moyennant la somme annuelle de 550,00 € HT, comprenant un forfait de 12 heures d'intervention par télémaintenance, à laquelle pourra s'ajouter des interventions hors contrat (télémaintenance au-delà du forfait annuel et interventions programmées).

Finances Locales

Budget principal - Dépenses nouvelles année 2020

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, les dépenses d'investissement suivantes pouvant être engagées début 2020 sur le budget principal de la commune, sachant que cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

• Dépenses d'investissement budgétisées en 2019	2 283 223,00 €
- chapitre 16 "Remboursement des emprunts"	- 73 566,00 €

TOTAL	2 209 657,00 €

• **Plafond des dépenses nouvelles autorisées avant le vote du Budget Primitif 2020 :** **552 414,25 €**

• **Liste des dépenses nouvelles :**

<u>Article</u>	<u>/opération</u>	<u>- Libellé</u>	
2111	Achat terrain annexe Stade, bornage terrain		7 500,00 €
2138-139	Bornage parcelle ancien hôtel		2 000,00 €
21312	Electricité école		1 000,00 €
2183	Complément matériel informatique école		500,00 €
2188	Achat outillages techniques		4.500,00 €
Total			15 500,00 €

Budget annexe "Service des Eaux" - Dépenses nouvelles année 2020

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, les dépenses d'investissement suivantes pouvant être engagées début 2020 sur le budget annexe "Service des Eaux", sachant que cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

• Dépenses d'investissement budgétisées en 2019	1 119 922,00 €
- chapitre 16 "Remboursement des emprunts"	- 50.689,00 €

TOTAL	1 069 233,00 €
--------------	-----------------------

• Plafond des dépenses nouvelles autorisées avant le vote du Budget Primitif 2020 :	267 308,25 €
--	---------------------

• **Liste des dépenses nouvelles :**

<u>Article/Opération</u>	<u>- Libellé</u>	
2315-107	"AEP Captages-Les Jouvès"	30.000,00 €

Demandes de subventions - Rénovation d'un ancien hôtel en local commercial

Compte tenu de l'évolution de ce projet, Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal un nouveau plan de financement prévisionnel pour la partie travaux uniquement, le bâtiment ayant été acquis en avril 2019 :

- DEPENSES	800 000,00 € HT
- RECETTES	
• Subvention de l'Etat (DETR)	127 329,00 €
• Subvention de la Région	150.000,00 €
• Subvention du SDE07	24.000,00 €
• Fonds de Concours CC Pays de Lamastre	40.000,00 €
• Subvention du Département	40.000,00 €
• Autofinancement communal	418 671,00 €
Total	800 000,00 €

Considérant que l'Etat a d'ores et déjà attribué une subvention de 127.329,00 € au titre de la DETR 2019, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet et son plan de financement prévisionnel, et sollicite les aides financières maximales de la Région, du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche, de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre (Fonds de Concours) ainsi que du Département de l'Ardèche.

Demandes de subventions pour la réhabilitation d'un bâtiment communal (ancien presbytère)

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal (ancien presbytère), en vue d'y installer une Maison d'Assistantes Maternelles reste une priorité pour 2020. Compte tenu de la modification des travaux envisagés, il présente le nouveau plan de financement prévisionnel :

- DEPENSES	84.906,50 € HT
- RECETTES	
• Subvention de l'Etat (DETR /DSIL)	33 963,00 €
• Subvention du Département	10 000,00 €
• Autofinancement communal	40 943,50 €

Total	84.906,50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet ainsi que son plan de financement prévisionnel, et sollicite les aides financières maximales de l'Etat (DETR/DSIL) et du Département de l'Ardèche.

Demandes de subventions pour les travaux de protection du captage de l'Hermet

L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 a déclaré d'utilité publique les travaux de captage et les mesures de protection de la ressource en eau de l'Hermet et autorisé la production d'eau et sa distribution pour la consommation humaine. Cet arrêté préfectoral implique un certain nombre de travaux à réaliser (création d'un drain définitif, création d'un nouveau captage, clôture, travaux sur le réservoir, travaux d'injection de soude...) dont le coût est estimé à 115.000,00 € HT.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel de cette opération :

- DEPENSES	115.000,00 € HT
- RECETTES	
• Subvention de l'Agence de l'Eau	57 500,00 €
• Subvention du Département	27 600,00 €
• Autofinancement communal	29 900,00 €

Total	115 000,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet ainsi que son plan de financement prévisionnel, et sollicite les aides financières maximales de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Ardèche.

Demande de subvention

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 35 € à la MFR de Chatte (Isère) où un élève désaigé est scolarisé.

Budget annexe "Service des Eaux" - Annulation partielle de factures d'eau

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler partiellement deux factures d'eau émises au 31 décembre 2019 :

- la facture d'eau n° 2019-020-001013 pour un montant de 217,00 € HT (erreur de relevé),
- la facture d'eau n° 2019-020-001199 pour un montant de 199,64 € HT (fuite d'eau exceptionnelle).

Convention avec la Radio Des Boutières

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention proposée par la Radio Des Boutières pour l'année 2020. Elle porte sur la diffusion de messages publicitaires, l'interview des organisateurs et intervenants et la mise en ligne des informations communiquées pour les manifestations majeures organisées par la commune, moyennant la somme annuelle de 465 €.

Autorisation d'engagement de dépenses - Article 6232 "Fêtes et cérémonies"

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales, de réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation budgétaire à l'article 6232 "Fêtes et cérémonies". Il sollicite de la part de l'assemblée, une délibération de principe autorisant l'engagement d'une telle catégorie de dépenses.

Monsieur Robert Arnaud ne participant pas au vote ni aux débats, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise les dépenses suivantes à l'article 6232 "Fêtes et cérémonies" :

* cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance ...), d'événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres événements importants concernant les agents communaux titulaires et non titulaires, ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune,

* couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune,

* personnalités extérieures à l'occasion des vœux de nouvelle année ou d'événements exceptionnels (cérémonies officielles, réception de délégations ...).

Le montant maximal est fixé à **200 €** par agent ou par personne.

Arrivée de Madame Pascale PETTAVINO

Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique, responsable de la cantine de l'école

Monsieur le Maire explique que le poste d'adjoint technique, responsable de la cantine de l'école, est actuellement à temps non complet de 30 heures hebdomadaires.

Compte tenu de la charge de travail sur l'année, il propose au Conseil municipal d'augmenter le nombre d'heures de ce poste en le passant à temps complet, soit à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} mars 2020.

Le Conseil municipal, à la majorité suivante, décide :

POUR : 12

ABSTENTIONS : 3

CONTRE : 0

- d'augmenter à compter du 1^{er} mars 2020, le temps de travail du poste d'adjoint technique à TNC, responsable de la cantine de l'école, qui passera ainsi de 30 heures à 35 heures hebdomadaires, soit un temps complet.

La séance est levée à 21h30.